

DECISION DU MAIRE

N° 274

DATE

23 mars 2023

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle d'Île-de-France, dans le cadre de l'appel à Projets « Été Culturel »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 26^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu le dispositif « Été culturel », mis en place par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, visant à favoriser la démocratisation culturelle, avec une offre artistique et culturelle de qualité,

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France a mis en place un appel à projets « Été Culturel » visant à favoriser la démocratisation culturelle, avec une offre artistique et culturelle de qualité, gratuite, accessible à toutes et tous et en particulier aux jeunes, située prioritairement dans les territoires les moins pourvus en offre culturelle, tout en favorisant la reprise de l'activité artistique,

Considérant que la commune de Poissy va étoffer l'offre Hors-Les-Murs du service des bibliothèques durant l'été,

Considérant que le service des bibliothèques va mener des actions à destination de tous et en particulier des jeunes de moins de 25 ans, résidant prioritairement dans les territoires les moins pourvus en offre culturelle,

Considérant que la commune de Poissy va étoffer l'offre de sa ludothèque mobile durant l'été,

Considérant que la ludothèque mobile va mener des actions à destination de tous et en particulier des jeunes de moins de 25 ans, résidants prioritairement dans les territoires les moins pourvus en offre culturelle,

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France peut soutenir financièrement ces actions,

Considérant qu'il convient de solliciter un financement au taux maximum auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De solliciter un financement auprès de l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France - dans le cadre de l'Appel à Projets « Été Culturel » pour un montant maximum de 15 570 €, pour le développement de l'offre Hors-Les-Murs du service des bibliothèques et pour le déploiement d'une ludothèque mobile à destination de tous et en particulier des jeunes de moins de 25 ans, résidants prioritairement dans les territoires les moins pourvus en offre culturelle, pendant l'été 2023.

Article 2 :

De signer tout document concernant cette demande de subvention, ainsi que les conventions, avenants et annexes y afférents.

Article 3 :

De préciser que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS